



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 20069

Numéro SIREN : 797 835 832

Nom ou dénomination : 3 5 8 GENERATION

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2013 sous le numéro de dépôt 94952



1309504603

DATE DEPOT :	2013-10-22
NUMERO DE DEPOT :	2013R094952
N° GESTION :	2013B20069
N° SIREN :	797835832
DENOMINATION :	3 5 8 GENERATION
ADRESSE :	4 passage du Grand Cerf 75002 Paris
DATE D'ACTE :	2013/10/08
TYPE D'ACTE :	ACTE
NATURE D'ACTE :	LISTE DES SOUSCRIPTEURS

"3 5 8 GENERATION"

Société par actions simplifiée

au capital de 5.000 euros

Siège social : 4, passage du Grand Cerf

75002 - PARIS

Société en cours de constitution

ETAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

Nom ou dénomination sociale, adresse	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements effectués
Société 358 company Sàrl SARL de droit suisse au capital de 20.000 CHF 2, Place de la Gare à Sion (1951 - Suisse) immatriculée au Registre du Commerce du Valais Central sous le numéro de registre CH-626.4.015.173-8	500	5.000 €	5.000 €

Le présent état qui constate la souscription de CINQ CENT actions de la Société « 3 5 8 WEB », ainsi que le versement de la somme de CINQ MILLE euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par « 3 5 8 company », associé unique.

Fait à PARIS

Le 08 octobre 2013

En trois exemplaires.





1309504602

DATE DEPOT : 2013-10-22

NUMERO DE DEPOT : 2013R094952

N° GESTION : 2013B20069

N° SIREN : 797835832

DENOMINATION : 3 5 8 GENERATION

ADRESSE : 4 passage du Grand Cerf 75002 Paris

DATE D'ACTE : 2013/10/04

TYPE D'ACTE : CERTIFICAT

NATURE D'ACTE : ATTESTATION BANCAIRE

Cr ation de Soci t  par Actions Simplifi e**ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-apr s :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC PARIS ETIENNE MARCEL, 11 RUE DE TURBIGO 75001 PARIS d clare et atteste avoir re u en d p t la somme de 5 000  .

Madame ROSATO-ROSSI Nathalie, repr sentant de la soci t  SAS 358 GENERATION EN FORMATION S.A.S., Soci t  par Actions Simplifi e actuellement en voie de formation dont le si ge social se situe 4 PASSAGE DU GRAND CERF 75002 PARIS, d clare que cette somme repr sente le montant imm diatement lib rable de la partie du capital social correspondant aux apports en num raire de la Soci t  par Actions Simplifi e en formation, ainsi qu'il a  t  vers  par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme vers�e
Sarl 358 COMPANY	500	5 000 �

En cons quence, conform ment aux dispositions l gislatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloqu e en compte sp cial :

30066 10638 00020187502 86

jusqu'  production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Soci t s de la soci t  actuellement en voie de formation.

La pr sente attestation est  tablie en double exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 04 octobre 2013

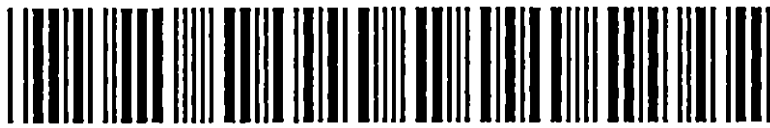
Le d posant
"lu et approuv " + signature

JST14

du & approuv 


La banque
signatures habilit es + cachet de la banque


CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Succursale Etienne Marcel
11, rue de Turbigo
75001 PARIS
T l. 0 820 010 638 - Fax 01 40 28 90 98



1309504601

DATE DEPOT :	2013-10-22
NUMERO DE DEPOT :	2013R094952
N° GESTION :	2013B20069
N° SIREN :	797835832
DENOMINATION :	3 5 8 GENERATION
ADRESSE :	4 passage du Grand Cerf 75002 Paris
DATE D'ACTE :	2013/10/08
TYPE D'ACTE :	STATUTS CONSTITUTIFS
NATURE D'ACTE :	

UAs: 08/10/13

CA: 04/10/13 = AT

AA: 08/10/13 = LH

130 20069

"3 5 8 GENERATION"

Société par actions simplifiée
au capital de 5.000 euros

Siège social : 4, passage du Grand Cerf
75002 - PARIS

Greffé du tribunal de commerce de Paris Acte déposé le : 22 OCT. 2013 Sous le N° : 94952
--

STATUTS

Acte constitutif du 08/10/2013

6.

WONDERFUL SCOT

THE SCOTLAND
COUNCIL

THE SCOTLAND
COUNCIL

THE SCOTLAND
COUNCIL

THE SCOTLAND
COUNCIL

"3 5 8 GENERATION"
Société par actions simplifiée
au capital de 5.000 euros
Siège social : 4, passage du Grand Cerf
75002 - PARIS
Société en cours de constitution

STATUTS

LE SOUSSIGNE :

La Société 358 company Sarl
Société à responsabilité limitée de droit suisse
au capital de 20.000 CHF
ayant son siège social 2, Place de la Gare à Sion (1951 - Suisse)
immatriculée au Registre du Commerce du Valais Central sous le numéro de registre CH-
626.4.015.173-8, représentée par Nathalie ROSATO-ROSSI agissant en qualité de Gérant dûment
habilité à l'effet des présentes

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a
décidé de constituer

TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE EXERCICE SOCIAL

ARTICLE PREMIER – Forme

Il est formé par l'associée unique, soussignée, propriétaire des actions ci-après créées une société par
actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents
statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Dans le cas où la société comporte plusieurs associés, les attributions de l'associé unique sont dévolues
à la collectivité des associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée,
mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint
d'investisseurs.

ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Prestations de gestion de communautés virtuelles et de forums virtuels pour le compte de toutes organisations privées ou publiques ;
- Prestations de conception, de gestion, de maintenance de site Internet ;
- Prestations e-marketing ;
- Prestations de conseils stratégiques ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 3 – Dénomination

La dénomination de la Société est : « 3 5 8 GENERATION »

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 4, passage du Grand Cerf à PARIS (75002).

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, l'organe dirigeant doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés, s'ils sont plusieurs ou convoquer l'associé unique, à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

6.

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Le premier exercice social sera clos le 30 septembre 2014.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7 – Apports

Au titre de la constitution de la société, l'associé unique, soussigné, apporte à la Société, savoir :

Apport en numéraire

Le soussigné apporte à la Société la somme de CINQ MILLE euros, ci 5.000 euros.

Lesdits apports correspondent à CINQ CENT actions de DIX euros, souscrites en totalité et entièrement libérées.

La somme de CINQ MILLE euros a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la Banque CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, CIC ETIENNE MARCEL sis 11 rue de TURBIGO à PARIS (75001), en date du 04 octobre 2013.

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE euros.

Il est divisé en CINQ CENT actions de valeur nominale de DIX euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 9 - Comptes courants

L'associé unique peut, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en «Comptes courants».

Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait sont déterminées par l'associé unique.

ARTICLE 10 - Modifications du capital social

1° Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique ou par une décision collective des associés statuant sur le rapport de l'organe dirigeant.

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

6 .

$$0.1 \leq \frac{1}{\sqrt{2}} \leq 0.2 \quad \text{and} \quad 0.1 \leq \frac{1}{\sqrt{2}} \leq 0.2 \quad \text{and} \quad 0.1 \leq \frac{1}{\sqrt{2}} \leq 0.2 \quad \text{and} \quad 0.1 \leq \frac{1}{\sqrt{2}} \leq 0.2 \quad \text{and} \quad 0.1 \leq \frac{1}{\sqrt{2}} \leq 0.2$$

11. The following table shows the results of the survey of the use of the word "God" in the Bible.

1. *Phylogenetic relationships* – The phylogenetic relationships among the studied species were determined using the maximum parsimony method. The analysis was performed using the software package PAUP 4.0 (Nelson & OlSEN, 1992).

[illegible]

It is not surprising that the *in vitro* and *in vivo* results are in good agreement.

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100. 101. 102. 103. 104. 105. 106. 107. 108. 109. 110. 111. 112. 113. 114. 115. 116. 117. 118. 119. 120. 121. 122. 123. 124. 125. 126. 127. 128. 129. 130. 131. 132. 133. 134. 135. 136. 137. 138. 139. 140. 141. 142. 143. 144. 145. 146. 147. 148. 149. 150. 151. 152. 153. 154. 155. 156. 157. 158. 159. 160. 161. 162. 163. 164. 165. 166. 167. 168. 169. 170. 171. 172. 173. 174. 175. 176. 177. 178. 179. 180. 181. 182. 183. 184. 185. 186. 187. 188. 189. 190. 191. 192. 193. 194. 195. 196. 197. 198. 199. 200. 201. 202. 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 210. 211. 212. 213. 214. 215. 216. 217. 218. 219. 220. 221. 222. 223. 224. 225. 226. 227. 228. 229. 230. 231. 232. 233. 234. 235. 236. 237. 238. 239. 240. 241. 242. 243. 244. 245. 246. 247. 248. 249. 250. 251. 252. 253. 254. 255. 256. 257. 258. 259. 260. 261. 262. 263. 264. 265. 266. 267. 268. 269. 270. 271. 272. 273. 274. 275. 276. 277. 278. 279. 280. 281. 282. 283. 284. 285. 286. 287. 288. 289. 290. 291. 292. 293. 294. 295. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 321. 322. 323. 324. 325. 326. 327. 328. 329. 330. 331. 332. 333. 334. 335. 336. 337. 338. 339. 340. 341. 342. 343. 344. 345. 346. 347. 348. 349. 350. 351. 352. 353. 354. 355. 356. 357. 358. 359. 360. 361. 362. 363. 364. 365. 366. 367. 368. 369. 370. 371. 372. 373. 374. 375. 376. 377. 378. 379. 380. 381. 382. 383. 384. 385. 386. 387. 388. 389. 390. 391. 392. 393. 394. 395. 396. 397. 398. 399. 400. 401. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. 409. 410. 411. 412. 413. 414. 415. 416. 417. 418. 419. 420. 421. 422. 423. 424. 425. 426. 427. 428. 429. 430. 431. 432. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. 441. 442. 443. 444. 445. 446. 447. 448. 449. 450. 451. 452. 453. 454. 455. 456. 457. 458. 459. 460. 461. 462. 463. 464. 465. 466. 467. 468. 469. 470. 471. 472. 473. 474. 475. 476. 477. 478. 479. 480. 481. 482. 483. 484. 485. 486. 487. 488. 489. 490. 491. 492. 493. 494. 495. 496. 497. 498. 499. 500. 501. 502. 503. 504. 505. 506. 507. 508. 509. 510. 511. 512. 513. 514. 515. 516. 517. 518. 519. 520. 521. 522. 523. 524. 525. 526. 527. 528. 529. 530. 531. 532. 533. 534. 535. 536. 537. 538. 539. 540. 541. 542. 543. 544. 545. 546. 547. 548. 549. 550. 551. 552. 553. 554. 555. 556. 557. 558. 559. 560. 561. 562. 563. 564. 565. 566. 567. 568. 569. 570. 571. 572. 573. 574. 575. 576. 577. 578. 579. 580. 581. 582. 583. 584. 585. 586. 587. 588. 589. 590. 591. 592. 593. 594. 595. 596. 597. 598. 599. 600. 601. 602. 603. 604. 605. 606. 607. 608. 609. 610. 611. 612. 613. 614. 615. 616. 617. 618. 619. 620. 621. 622. 623. 624. 625. 626. 627. 628. 629. 630. 631. 632. 633. 634. 635. 636. 637. 638. 639. 640. 641. 642. 643. 644. 645. 646. 647. 648. 649. 650. 651. 652. 653. 654. 655. 656. 657. 658. 659. 660. 661. 662. 663. 664. 665. 666. 667. 668. 669. 670. 671. 672. 673. 674. 675. 676. 677. 678. 679. 680. 681. 682. 683. 684. 685. 686. 687. 688. 689. 690. 691. 692. 693. 694. 695. 696. 697. 698. 699. 700. 701. 702. 703. 704. 705. 706. 707. 708. 709. 710. 711. 712. 713. 714. 715. 716. 717. 718. 719. 720. 721. 722. 723. 724. 725. 726. 727. 728. 729. 730. 731. 732. 733. 734. 735. 736. 737. 738. 739. 740. 741. 742. 743. 744. 745. 746. 747. 748. 749. 750. 751. 752. 753. 754. 755. 756. 757. 758. 759. 760. 761. 762. 763. 764. 765. 766. 767. 768. 769. 770. 771. 772. 773. 774. 775. 776. 777. 778. 779. 780. 781. 782. 783. 784. 785. 786. 787. 788. 789. 790. 791. 792. 793. 794. 795. 796. 797. 798. 799. 800. 801. 802. 803. 804. 805. 806. 807. 808. 809. 810. 811. 812. 813. 814. 815. 816. 817. 818. 819. 820. 821. 822. 823. 824. 825. 826. 827. 828. 829. 830. 831. 832. 833. 834. 835. 836. 837. 838. 839. 840. 84

[illegible]

^a Values are means ± SD.

[illegible]

1. The first group of people who are not in the labor force are those who are not in the labor force because they are not in the labor force. This group is the largest group of people who are not in the labor force.

[illegible]

$\mathcal{C}_1 = \{1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100\}$

† $\alpha = 0.05$ (one-tailed) for $\beta = 0.50$ and $\beta = 0.75$ and $\alpha = 0.01$ (one-tailed) for $\beta = 0.90$. $N = 100$ for $\beta = 0.50$ and $N = 200$ for $\beta = 0.75$ and $N = 500$ for $\beta = 0.90$. $\sigma = 1$ for $\beta = 0.50$ and $\sigma = 0.5$ for $\beta = 0.75$ and $\sigma = 0.25$ for $\beta = 0.90$.

11. $\{x \in \mathbb{R}^n : x_1^2 + \dots + x_n^2 = 1\}$

[illegible]

1. *Prüfung der Sachverhalte* (10 Punkte)
 2. *Prüfung der Sachverhalte* (10 Punkte)
 3. *Prüfung der Sachverhalte* (10 Punkte)
 4. *Prüfung der Sachverhalte* (10 Punkte)
 5. *Prüfung der Sachverhalte* (10 Punkte)
 6. *Prüfung der Sachverhalte* (10 Punkte)
 7. *Prüfung der Sachverhalte* (10 Punkte)
 8. *Prüfung der Sachverhalte* (10 Punkte)
 9. *Prüfung der Sachverhalte* (10 Punkte)
 10. *Prüfung der Sachverhalte* (10 Punkte)

14. *What is the purpose of the "References" section?*

(2) $\mathcal{C}_1$ is a $\mathcal{C}_2$ -subalgebra of $\mathcal{C}_1$ if and only if $\mathcal{C}_1$ is a $\mathcal{C}_2$ -subalgebra of $\mathcal{C}_1$ and $\mathcal{C}_1$ is a $\mathcal{C}_2$ -subalgebra of $\mathcal{C}_1$.

1. *How do you think the world will be different in 20 years?*
 2. *What do you think will be the biggest challenge for the world in 20 years?*
 3. *What do you think will be the biggest opportunity for the world in 20 years?*
 4. *What do you think will be the biggest threat to the world in 20 years?*
 5. *What do you think will be the biggest achievement for the world in 20 years?*
 6. *What do you think will be the biggest failure for the world in 20 years?*
 7. *What do you think will be the biggest lesson for the world in 20 years?*
 8. *What do you think will be the biggest hope for the world in 20 years?*
 9. *What do you think will be the biggest dream for the world in 20 years?*
 10. *What do you think will be the biggest reality for the world in 20 years?*

2010年12月10日，在“2010年中国城市竞争力年会”上，中国城市竞争力研究会发布了《2010中国城市竞争力报告》。报告指出，中国城市竞争力在2010年有所提升，主要表现在以下几个方面：

[illegible]

the 1990s, the number of people in the world who are under 15 years of age is expected to increase by 1.2 billion, from 1.1 billion in 1990 to 2.3 billion in 2010. The number of people aged 15 and over is expected to increase by 1.1 billion, from 3.9 billion in 1990 to 5.0 billion in 2010. The total population of the world is expected to increase by 2.3 billion, from 5.0 billion in 1990 to 7.3 billion in 2010. The number of people aged 15 and over is expected to increase by 1.1 billion, from 3.9 billion in 1990 to 5.0 billion in 2010. The total population of the world is expected to increase by 2.3 billion, from 5.0 billion in 1990 to 7.3 billion in 2010.

the 1990s, the number of people in the world who are under 15 years of age is expected to increase from 1.1 billion to 1.5 billion. The number of people aged 65 and over is expected to increase from 200 million to 400 million. The number of people aged 15 and over is expected to increase from 3.5 billion to 4.5 billion. The number of people aged 15 and over is expected to increase from 3.5 billion to 4.5 billion. The number of people aged 15 and over is expected to increase from 3.5 billion to 4.5 billion.

2° L'associé unique peut déléguer à l'organe dirigeant les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

3° En cas d'augmentation du capital en numéraire ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, les associés (s'ils sont plusieurs) ont, sauf stipulations contraires éventuelles des présents statuts concernant les actions de préférence sans droit de vote, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des nouveaux titres émis. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

4° Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

TITRE III – ACTIONS

ARTICLE 11 - Forme des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières émises par la société sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société ou par un mandataire désigné à cet effet.

Tout associé peut demander la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 12 - Libération des actions

1 - Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par l'organe dirigeant en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Les associés ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

2 - A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par l'organe dirigeant, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

TITRE IV - CESSION - TRANSMISSION - LOCATION D'ACTIONS

ARTICLE 13 - Transmissions des actions

Tant que la Société demeure unipersonnelle, toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement. La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du Cédant ou de son représentant qualifié.

DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX CESSIONS D'ACTIONS (EN CAS DE PERTE DU CARACTERE UNIPERSONNEL)

ARTICLE 14 - Définitions

Dans le cadre des présents statuts, les soussignés sont convenus des définitions ci-après :

- a) **Cession** : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir : cession, transmission, échange, apport en Société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.
- b) **Action ou Valeur mobilière** : signifie les valeurs mobilières émises par la Société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital et/ou d'un droit de vote de la Société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.
- c) **Opération de reclassement** signifie toute opération de reclassement simple des actions de la Société intervenant à l'intérieur de chacun des groupes d'associés, constitué par chaque Société associée et les sociétés ou entités qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.

ARTICLE 15 - Transmission des actions

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé.

ARTICLE 16 - Modifications dans le contrôle d'un associé

1. En cas de modification au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce du contrôle d'une société associée, celle-ci doit en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'organe dirigeant dans un délai de QUINZE jours du changement de contrôle. Cette notification doit préciser la date du changement de contrôle et toutes informations sur le ou les nouveaux contrôleurs.
- Si cette procédure n'est pas respectée, la Société associée dont le contrôle est modifié pourra être exclue de la Société dans les conditions prévues à l'article "Exclusion d'un associé".
2. Dans le délai de QUINZE jours à compter de la réception de la notification du changement de contrôle, la Société peut mettre en œuvre la procédure d'exclusion et de suspension des droits non pécuniaires de la Société associée dont le contrôle a été modifié, telle que prévue à l'article "Exclusion d'un associé". Si la Société n'engage pas la procédure d'exclusion dans le délai ci-dessus, elle sera réputée avoir agréé le changement de contrôle.
3. Les dispositions ci-dessus s'appliquent à la Société associée qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

6 .

1. THE PROBLEM OF THE EXISTENCE OF A SOLUTION

Let $f(x)$ be a function defined on the interval $[a, b]$.

Suppose that $f(x)$ is continuous on $[a, b]$ and that $f(a) = f(b)$. Then, by the Intermediate Value Theorem, there exists a point c in $[a, b]$ such that $f(c) = f(a)$.

Now, suppose that $f(x)$ is not continuous on $[a, b]$. Then, it is possible that $f(a) \neq f(b)$ and that there is no point c in $[a, b]$ such that $f(c) = f(a)$.

Thus, the problem of the existence of a solution is solved.

Let $f(x)$ be a function defined on the interval $[a, b]$.

Suppose that $f(x)$ is continuous on $[a, b]$ and that $f(a) = f(b)$. Then, by the Intermediate Value Theorem, there exists a point c in $[a, b]$ such that $f(c) = f(a)$. Now, suppose that $f(x)$ is not continuous on $[a, b]$. Then, it is possible that $f(a) \neq f(b)$ and that there is no point c in $[a, b]$ such that $f(c) = f(a)$. Thus, the problem of the existence of a solution is solved.

Now, suppose that $f(x)$ is not continuous on $[a, b]$. Then, it is possible that $f(a) \neq f(b)$ and that there is no point c in $[a, b]$ such that $f(c) = f(a)$. Thus, the problem of the existence of a solution is solved.

Thus, the problem of the existence of a solution is solved.

Let $f(x)$ be a function defined on the interval $[a, b]$. Suppose that $f(x)$ is continuous on $[a, b]$ and that $f(a) = f(b)$. Then, by the Intermediate Value Theorem, there exists a point c in $[a, b]$ such that $f(c) = f(a)$.

Now, suppose that $f(x)$ is not continuous on $[a, b]$. Then, it is possible that $f(a) \neq f(b)$ and that there is no point c in $[a, b]$ such that $f(c) = f(a)$.

Thus, the problem of the existence of a solution is solved. Now, suppose that $f(x)$ is not continuous on $[a, b]$. Then, it is possible that $f(a) \neq f(b)$ and that there is no point c in $[a, b]$ such that $f(c) = f(a)$.

Thus, the problem of the existence of a solution is solved. Now, suppose that $f(x)$ is not continuous on $[a, b]$. Then, it is possible that $f(a) \neq f(b)$ and that there is no point c in $[a, b]$ such that $f(c) = f(a)$. Thus, the problem of the existence of a solution is solved.

ARTICLE 17 - Exclusion d'un associé

Exclusion de plein droit

L'exclusion de plein droit intervient en cas de dissolution, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un associé.

Exclusion facultative

L'exclusion d'un associé peut être également prononcée dans les cas suivants :

- violation des dispositions des présents statuts ;
- exercice direct ou indirect d'une activité concurrente de celle exercée par la Société ;
- révocation d'un associé de ses fonctions de mandataire social ;
- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé ;

Modalités de la décision d'exclusion

L'exclusion est prononcée par décision du Président, après notification à l'associé concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la procédure d'exclusion en cours, adressée QUINZE jours avant la date prévue pour la décision d'exclusion, et des motifs de cette mesure afin de lui permettre de faire valoir ses arguments en défense soit par lui-même, soit par l'intermédiaire de son ou de ses représentants légaux.

Prise d'effet de la décision d'exclusion

La décision d'exclusion prend effet à compter de son prononcé. Cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs de ces actions.

ARTICLE 18 - Nullité des cessions d'actions

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions de l'article "Modifications dans le contrôle d'un associé" des présents statuts sont nulles.

Au surplus, une telle cession constitue un juste motif d'exclusion.

ARTICLE 19 - Location d'actions

La location des actions est interdite.

TITRE V - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 20 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

Désignation

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique ou la collectivité des associés qui fixe son éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique ou à la collectivité des associés, par lettre recommandée adressée QUATRE mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique ou la collectivité des associés, peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 21 - Représentation sociale

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits prévus par l'article L 2323-67 du Code du travail auprès du Président.

6.

THE POLITICAL AND ECONOMIC SITUATION IN THE

The political and economic situation in the country is characterized by a high degree of stability and a strong economic growth. The government has implemented a series of reforms aimed at improving the business environment and attracting foreign investment. The economy has shown a steady upward trend, with a significant increase in GDP and a low inflation rate.

The political system is based on a multi-party democracy, with a strong emphasis on transparency and accountability. The government has successfully managed to maintain a stable political environment, despite the challenges posed by a complex and diverse population. The economy is primarily driven by the private sector, which has contributed significantly to the country's growth and development.

The government has implemented a series of reforms aimed at improving the business environment and attracting foreign investment. The economy has shown a steady upward trend, with a significant increase in GDP and a low inflation rate. The political system is based on a multi-party democracy, with a strong emphasis on transparency and accountability.

Page 12

The political and economic situation in the country is characterized by a high degree of stability and a strong economic growth. The government has implemented a series of reforms aimed at improving the business environment and attracting foreign investment. The economy has shown a steady upward trend, with a significant increase in GDP and a low inflation rate.

THE POLITICAL AND ECONOMIC SITUATION IN THE

The political and economic situation in the country is characterized by a high degree of stability and a strong economic growth. The government has implemented a series of reforms aimed at improving the business environment and attracting foreign investment. The economy has shown a steady upward trend, with a significant increase in GDP and a low inflation rate.

TITRE VI - CONVENTIONS REGLEMENTEES - COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 22 - Conventions réglementées

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, son associé unique ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce doit être portée à la connaissance des Commissaires aux comptes dans le mois de sa conclusion.

Le Président ou l'intéressé doit, dans le mois de la conclusion d'une convention, en aviser le Commissaire aux comptes par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les Commissaires aux comptes présentent à l'associé unique ou aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé. L'associé unique ou es associés statuent sur ce rapport lors de la décision statuant sur les comptes de cet exercice. Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de commerce s'appliquent au Président et aux dirigeants de la Société

ARTICLE 23 - Commissaires aux comptes

L'associé unique ou la collectivité des associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à l'associé unique ou à la collectivité des associés, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si il ou elle le juge opportun.

En outre, la nomination d'un commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

TITRE VII - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ

ARTICLE 24 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Sous article 24.1 - Décisions de l'associé unique

Compétence de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- modifier les statuts ;
- déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant ;
- dissoudre la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

6.

THE HISTORY OF THE UNITED STATES, 1800-1899

The history of the United States, from 1800 to 1899, is a period of great change and growth. The country expanded its territory, developed its economy, and established its political system. The early years of the 19th century were marked by the War of 1812 and the Monroe Doctrine. The middle years saw the rise of the Industrial Revolution and the expansion of slavery. The late years of the century were characterized by the Civil War and the Reconstruction era. The United States emerged as a major world power by the end of the 19th century.

THE HISTORY OF THE UNITED STATES, 1800-1899

The history of the United States, from 1800 to 1899, is a period of great change and growth. The country expanded its territory, developed its economy, and established its political system. The early years of the 19th century were marked by the War of 1812 and the Monroe Doctrine. The middle years saw the rise of the Industrial Revolution and the expansion of slavery. The late years of the century were characterized by the Civil War and the Reconstruction era. The United States emerged as a major world power by the end of the 19th century.

THE HISTORY OF THE UNITED STATES, 1800-1899

THE HISTORY OF THE UNITED STATES, 1800-1899

THE HISTORY OF THE UNITED STATES, 1800-1899

THE HISTORY OF THE UNITED STATES, 1800-1899

THE HISTORY OF THE UNITED STATES, 1800-1899

THE HISTORY OF THE UNITED STATES, 1800-1899

THE HISTORY OF THE UNITED STATES, 1800-1899

THE HISTORY OF THE UNITED STATES, 1800-1899

THE HISTORY OF THE UNITED STATES, 1800-1899

THE HISTORY OF THE UNITED STATES, 1800-1899

THE HISTORY OF THE UNITED STATES, 1800-1899

THE HISTORY OF THE UNITED STATES, 1800-1899

THE HISTORY OF THE UNITED STATES, 1800-1899

Forme des décisions

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Sous article 24.2 - Information de l'associé unique ou des associés

- 1 - L'associé unique non Président, indépendamment de son droit d'information préalable à l'approbation annuelle des comptes, peut à toute époque, prendre connaissance au siège social des documents prévus par la loi et relatifs aux trois derniers exercices sociaux.
- 2 - Lorsque la Société comporte plusieurs associés, l'étendue et les modalités de leurs droits d'information et de communication sont déterminées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 25 - DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

Les pouvoirs qui sont dévolus à l'associé unique dans le cadre de la Société unipersonnelle sont exercés par la collectivité des associés lorsque celle-ci perd son caractère unipersonnel.

Sous article 25.1 - Décisions collectives obligatoires

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- transformation de la Société ;
- modification du capital social : augmentation (sous réserve des éventuelles délégations qu'elle pourrait consentir, dans les conditions prévues par la loi), amortissement et réduction ;
- fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- dissolution ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- nomination, rémunération, révocation du Président ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou associés ;
- modification des statuts, sauf transfert du siège social ;
- déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant ;
- nomination du Liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- exclusion d'un associé et suspension de ses droits de vote.

La collectivité des associés ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés ou exprimant leur droit de vote rassemblent au moins 51 % des actions ayant le droit de vote.

Sauf stipulations expresses contraires des présents statuts, les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés. Sous la même réserve, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins.

Il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant pendant ce délai de trois jours ouvrés.

Sous article 25.2 - Assemblées

Les associés se réunissent en assemblée sur convocation du Président au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.

Toutefois, tout associé disposant de plus de 51 % du capital peut demander la convocation d'une assemblée.

Selon l'article L2323-67 du Code du travail, le Comité d'entreprise peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale des associés en cas d'urgence.

6.

La convocation est effectuée par tous moyens de communication écrite HUIT jours au moins avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent. L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'assemblée. Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

Le Président de Séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir les mentions prévues à l'article ci-après.

Sous article 25.3 - Procès-verbaux des décisions collectives

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux sont signés par le Président de l'Assemblée et par les associés présents.

Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les noms, prénoms et qualité du Président de Séance, l'identité des associés présents et représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visés ci-dessus.

Sous article 25.4 - Information préalable des associés

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation. Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Président et/ou des Commissaires aux comptes, si la société en est dotée, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés HUIT jours avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des Commissaires aux comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

ARTICLE 26 - Droit de communication des associés

Le droit de communication des associés, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

6.

TITRE VIII - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 27 - Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, l'organe dirigeant dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

L'associé unique ou les associés si la société en compte plusieurs approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, si la société en est dotée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 28 - Affectation et répartition des résultats

Associé unique

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

Pluralité d'associés

1. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation.

Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique ou la collectivité des associés décide sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation et l'emploi.

3. La collectivité des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision de la collectivité des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

6.

5. 1997年12月1日，甲、乙、丙三人共同出资设立A公司，注册资本为1000万元，甲、乙、丙三人分别持有A公司40%、30%和30%的股份。A公司成立后，经营状况良好，但甲、乙、丙三人因经营理念不同，导致A公司业绩下滑。2000年12月31日，A公司经股东会决议，决定将A公司全部资产、负债和权益转让给丁、戊、己三人，并由丁、戊、己三人共同出资设立B公司。B公司成立后，经营状况良好，但丁、戊、己三人因经营理念不同，导致B公司业绩下滑。2003年12月31日，B公司经股东会决议，决定将B公司全部资产、负债和权益转让给庚、辛、壬三人，并由庚、辛、壬三人共同出资设立C公司。C公司成立后，经营状况良好，但庚、辛、壬三人因经营理念不同，导致C公司业绩下滑。2006年12月31日，C公司经股东会决议，决定将C公司全部资产、负债和权益转让给癸、甲、乙三人，并由癸、甲、乙三人共同出资设立D公司。D公司成立后，经营状况良好，但癸、甲、乙三人因经营理念不同，导致D公司业绩下滑。2009年12月31日，D公司经股东会决议，决定将D公司全部资产、负债和权益转让给丙、丁、戊三人，并由丙、丁、戊三人共同出资设立E公司。E公司成立后，经营状况良好，但丙、丁、戊三人因经营理念不同，导致E公司业绩下滑。2012年12月31日，E公司经股东会决议，决定将E公司全部资产、负债和权益转让给己、庚、辛三人，并由己、庚、辛三人共同出资设立F公司。F公司成立后，经营状况良好，但己、庚、辛三人因经营理念不同，导致F公司业绩下滑。2015年12月31日，F公司经股东会决议，决定将F公司全部资产、负债和权益转让给壬、癸、甲三人，并由壬、癸、甲三人共同出资设立G公司。G公司成立后，经营状况良好，但壬、癸、甲三人因经营理念不同，导致G公司业绩下滑。2018年12月31日，G公司经股东会决议，决定将G公司全部资产、负债和权益转让给乙、丙、丁三人，并由乙、丙、丁三人共同出资设立H公司。H公司成立后，经营状况良好，但乙、丙、丁三人因经营理念不同，导致H公司业绩下滑。2021年12月31日，H公司经股东会决议，决定将H公司全部资产、负债和权益转让给戊、己、庚三人，并由戊、己、庚三人共同出资设立I公司。I公司成立后，经营状况良好，但戊、己、庚三人因经营理念不同，导致I公司业绩下滑。2024年12月31日，I公司经股东会决议，决定将I公司全部资产、负债和权益转让给辛、壬、癸三人，并由辛、壬、癸三人共同出资设立J公司。J公司成立后，经营状况良好，但辛、壬、癸三人因经营理念不同，导致J公司业绩下滑。

[illegible]

Journal of Management Studies, 19(1), 67-80.

The following table shows the results of the regression analysis for the dependent variable "Number of children in the household" (N = 1,000). The independent variables are "Age of the head of household" and "Gender of the head of household". The results are presented in the following table:

| Variable | Coefficient | Standard Error | t-statistic | p-value |
|---------------------------------|-------------|----------------|-------------|---------|
| Age of the head of household | 0.05 | 0.02 | 2.50 | 0.01 |
| Gender of the head of household | 0.10 | 0.05 | 2.00 | 0.05 |
| Constant | 1.50 | 0.10 | 15.00 | 0.00 |

The results indicate that the age of the head of household has a positive and significant effect on the number of children in the household. The gender of the head of household also has a positive and significant effect, although the effect is smaller than that of age.

[illegible][illegible]

TITRE IX - LIQUIDATION - DISSOLUTION – CONTESTATIONS

ARTICLE 29 - Dissolution - Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est attribué l'associé unique ou est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par l'associé unique ou par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 30 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au tribunal de commerce du lieu du siège social.

6.

Table 1. Fabrication Conditions of the Polyurethanes

| Polyurethane | Temperature (°C) | Time (h) | Pressure (MPa) | Prepolymerization Time (h) | Prepolymerization Temperature (°C) | Prepolymerization Pressure (MPa) |
|--------------|------------------|----------|----------------|----------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| PU1 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU2 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU3 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU4 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU5 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU6 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU7 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU8 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU9 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU10 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU11 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU12 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU13 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU14 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU15 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU16 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU17 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU18 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU19 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU20 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU21 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU22 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU23 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU24 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU25 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU26 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU27 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU28 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU29 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU30 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU31 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU32 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU33 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU34 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU35 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU36 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU37 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU38 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU39 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU40 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU41 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU42 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU43 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU44 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU45 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU46 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU47 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU48 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU49 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |
| PU50 | 100 | 2 | 0.1 | 1 | 100 | 0.1 |

Table 2. Properties of the Polyurethanes

| Polyurethane | Color | Transmittance (%) | Weight-average Molecular Weight (M_w) | Number-average Molecular Weight (M_n) | Weight-average Molecular Weight (M_w) | Number-average Molecular Weight (M_n) |
|--------------|-----------|-------------------|---|---|---|---|
| PU1 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU2 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU3 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU4 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU5 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU6 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU7 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU8 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU9 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU10 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU11 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU12 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU13 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU14 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU15 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU16 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU17 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU18 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU19 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU20 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU21 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU22 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU23 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU24 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU25 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU26 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU27 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU28 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU29 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU30 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU31 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU32 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU33 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU34 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU35 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU36 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU37 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU38 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU39 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU40 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU41 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU42 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU43 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU44 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU45 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU46 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU47 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU48 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU49 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |
| PU50 | Colorless | 95 | 15,000 | 10,000 | 15,000 | 10,000 |

TITRE X - DESIGNATION DES ORGANES SOCIAUX - ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIETE EN FORMATION

ARTICLE 31 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

La Société "358 company Sarl"

Société à responsabilité limitée de droit suisse

au capital de 20.000 CHF

Siège social : 2, Place de la Gare à Sion (1951 - Suisse)

immatriculée au Registre du Commerce du Valais Central sous le numéro de registre CH-626.4.015.173-8

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

ARTICLE 32 - Nomination des premiers Commissaires aux comptes

Le premier Commissaire aux comptes sera, pour une durée de SIX exercices :

- M. Adrien GAUPILLAT sis 48, route de LAVAU à BALMA (31130), Commissaire aux comptes titulaire,
- Mme Lalya MUNOZ-PONS sis 37, route de BESSIERES à L'UNION (31270) Commissaire aux comptes suppléant,

Lesquels interviennent aux présentes à l'effet d'accepter lesdites fonctions, chacun d'eux précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées.

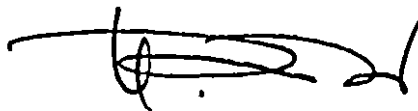
Article 33 - Formalités de publicité -- Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Fait en DIX originaux,

A PARIS

Le 08 octobre 2013



6.

